



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/020/RH

SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2026

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle.

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de février à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 02 février 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Étaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Johanna GUIDICELLI ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Ange Paul VACCA ; Marcu Antonu TAFANI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA.

Avaient donné procuration : Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Didier LORENZINI à Paule COLONNA CESARI ; Nathalie MAISETTI à Dumenica VERDONI ; Marcu Antonu TAFANI à Grégory SUSINI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Depuis le 13 octobre 2016, la Garde nationale œuvre au service de la sécurité et de la protection des Français. Son action repose sur l'engagement citoyen des femmes et des hommes, volontaires dans les réserves opérationnelles des armées et formations rattachées de la gendarmerie nationale et de la police nationale.

La Garde nationale permet ainsi à tout citoyen volontaire de consacrer une partie de son temps, personnel ou professionnel, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire national, le cas échéant par la force des armes.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle et leur engagement dans la Garde nationale.

Afin de contribuer à l'amélioration de la disponibilité des éventuels agents engagés dans la réserve opérationnelle, la présente convention accorde une autorisation d'absence supplémentaire de 20 jours ouvrés / an.

Au-delà de ces 20 jours, les demandes de l'agent seront étudiées avec le souci de répondre au mieux aux besoins des forces armées et policières.

Le délai de préavis pour ces absences est de 3 semaines pour les 20 premiers jours et de 4 semaines au-delà. La collectivité souhaite souscrire à la clause de réactivité qui ramène le délai de préavis à 2 semaines si l'agent y a souscrit à titre individuel. Le ministère prend alors un arrêté pour faire appel à l'agent réserviste en cas de nécessités imprévues et urgentes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus présenté par M. Petru VESPERINI,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.644-1 à L.644-5,

Vu le Code de la Défense, et notamment les articles L.4221-1 à L.4221-6, et L.4251-6,

Vu le Code de la Sécurité Civile, et notamment l'article L.411-13,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 04 février 2026,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 06 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle entre le Ministère de l'Intérieur, le Ministère des Armées et la Commune.

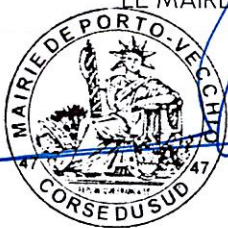
ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention visée à l'article 1.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	26
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

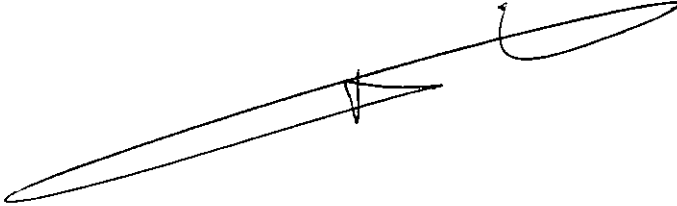
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance

Petru VESPERINI

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical tick mark near the center and a large, sweeping loop at the end.